

**Arrêté du 13 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 8 septembre 2014
modifiant l'arrêté du 12 Safar 1426 correspondant au 23 mars 2005 fixant le
contenu du dossier de demande de concession pour la création d'un
établissement d'aquaculture.**

Le ministre de la pêche et des ressources halieutiques,

Vu le décret présidentiel n° 2014-154 du 5 Rajab 1435
correspondant au 5 mai 2014 portant nomination des membres du
Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 2000-123 du 7 Rabie El Aouel 1421
correspondant au 10 juin 2000 fixant les attributions du ministre
de la pêche et des ressources halieutiques;

Vu le décret exécutif n° 2004-373 du 8 Chaoual 1425
correspondant au 21 novembre 2004, modifié et complété,
définissant les conditions et modalités d'octroi de la concession
pour la création d'un établissement d'aquaculture;

Vu l'arrêté du 12 Safar 1426 correspondant au 23 mars 2005,
modifié, fixant le contenu du dossier de demande de concession
pour la création d'un établissement d'aquaculture;

Arrête :

**Article 1er. - Le présent arrêté a pour objet de modifier
l'arrêté du 12 Safar 1426 correspondant au 23 mars 2005, modifié,
susvisé.**

**Art. 2. - Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12
Safar 1426 correspondant au 23 mars 2005, modifié, susvisé, sont
modifiées et rédigées comme suit :**

«Art. 3. - Le dossier administratif comprend :

Pour les personnes physiques :

**1- la demande de concession établie sur un imprimé
réglementaire tel que fixé à l'annexe I du présent arrêté;**

**2- une copie certifiée conforme de la carte nationale
d'identité;**

3- le cahier des charges dûment signé par le concessionnaire.

.....(le reste sans
changement).....».

Art. 3. - Les dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 12
Safar 1426 correspondant au 23 mars 2005, modifié, susvisé, sont
modifiées et rédigées comme suit :

«Art. 4. - Le dossier technique comprend :

1- une étude de faisabilité;

2- un plan de masse;

3- les résultats d'analyses établies conformément à la liste
fixée à l'annexe II du présent arrêté».

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Journal officiel
de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 13 Dhou El Kaada 1435 correspondant au 8
septembre 2014.

Sid Ahmed FERROUKHI.